

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept mars, le Conseil Municipal s'est réuni à 20h à la Mairie sous la présidence de Mme Dominique FOUTRIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. : FOUTRIER Dominique, BOUVEROT Gérard, GITTON Stéphane, GUALANDI Myriam, GUEBLE Jacqueline, PILLON Jean-Marc, RICHEBOURG André et TADIER Christophe

Absents excusés : M. PALONES Stéphane (pouvoir à M. TADIER Christophe)
Mme PILLON Christine (pouvoir à M. PILLON Jean-Marc)

Secrétaire de séance : M. PILLON Jean-Marc

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des présents ce procès-verbal et ont signé le registre.

INVESTISSEMENTS DIVERS - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le département met en place sur 2024 une aide départementale dédiée aux petites communes.

A ce titre, plusieurs projets d'investissements sont éligibles à ce dispositif.

- * blocs portes coupe-feu et d'autre part, volets non inclus dans la réhabilitation de la Mairie
- * borne incendie sur la route de Prusy afin de renforcer la défense contre l'incendie.

Les deux propositions de devis retenues sont :

- La Menuiserie Champenoise dont le montant total s'élève à 18 274,00 € HT pour les blocs portes coupe-feu et les volets
- Le SDDEA d'un montant de 3 806,00 € HT pour l'installation du poteau incendie route de Prusy

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents.

ACCEPTE les propositions d'investissements,

RETIENT les devis de la société la Menuiserie Champenoise pour un montant de 18 274 € HT et du SDDEA pour 3 806 € HT,

SOLLICITE auprès du Département une subvention au titre de l'aide dédiées aux petites communes,

ADOPTE le plan de financement suivant :

Montant total du projet HT : 22 080,00 €

Base subventionnable HT : 20 000,00 €

Subvention envisagées 50% : 10 000,00 €

Fonds propres : 12 080,00 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

CERTIFIE qu'à la date de la demande, les travaux n'ont reçu aucun début d'exécution.

DONNE délégation à Madame le Maire pour la constitution du dossier.

INVESTISSEMENT MOBILIER EXTERIEUR

Madame le Maire propose l'achat de tables et de poubelles d'extérieur pour mettre sur la Place, celle-ci accueillant très souvent des touristes ou des transporteurs.

A ce titre, la proposition de devis retenue est celle de :

- **COMAT&VALCO équipements dont le montant total s'élève à 979,00 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents.

ACCEPTE la proposition d'achats,

RETIENT le devis de la société **COMAT&VALCO** pour un montant de 1 174,80 € TTC,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BOUVEROT, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Dominique FOUTRIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		58 326,01		106 141,68		164 467,69
Opérations de l'exercice	116 457,94	166 437,12	280 254,64	218 102,64	396 712,58	384 539,76
TOTAUX	116 457,94	224 763,13	280 254,64	324 244,32	396 712,58	549 007,45
Résultats de clôture		108 305,19		43 989,68		152 294,87
Restes à réaliser			2 277,95	37 050,00		34 772,05
TOTAUX CUMULES	116 457,94	224 763,13	280 254,64	324 244,32	396 712,58	549 007,45
Résultats définitifs		108 305,19		78 761,73		187 066,92

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, le résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Vote : 7 + 2 pouvoirs « pour »

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Dominique FOUTRIER

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat fin 2022	Part affectée au compte 1068	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé fin 2023	Restes à réaliser 2023		Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
					Recettes	Dépenses	
Investissement	106 141,68		-62 152,00	43 989,68	Recettes 37 050,00	Dépenses 2 277,95	78 761,73
Fonctionnement	208 708,33	150 382,32	49 979,18	108 305,19			108 305,19
Total	314 850,01		-12 172,82	152 294,87			187 066,92

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2023	108 305,19 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	108 305,19 €

Total affecté au c/1068 :	0 €
Déficit global cumulé au 31/12/2023	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

A reporter en ligne R001 du BP 2024 43 989.68 €

Vote : 8 + 2 pouvoirs « pour »

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Contenu du contexte économique et afin de ne pas alourdir davantage le budget des ménages. Madame le Maire propose de maintenir les taux comme l'année précédente.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,14 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,86 %
- taxe d'habitation : 20,61 %
- cotisation foncière des entreprises : 16,73 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les diverses demandes de subventions adressées par les Associations pour 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents,

VOTE les subventions suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|-------|
| - ADMR CHAOURCE | 450 € |
| - LES DAGONIOTS | 400 € |
| - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 200 € |
| - FANFARE ESPERANCE | 350 € |
| - LES COULEURS DU TEMPS DE CHAOURCE | 100 € |
| - ANCIEN D'AFN | 50 € |
| - CLE MAISON POUR TOUS ERVY | 50 € |
| - UNION ERVYTAINE | 50 € |
| - ECOLE ELEMENTAIRE DE CHESLEY | 100 € |
| - ENVELOPPE LIBRE | 250 € |

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2024

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
ADOPTENT le budget 2024 comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	195 454 €
	Recettes	268 028 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	138 975 €
	Recettes	138 975 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

Question et informations diverses :

- Samedi 30 Mars 2024, 14 h 00 : chasse aux oeufs sur le terrain de sport et repli à l'école en cas de mauvais temps.
- Vendredi 5 Avril 2024, 14 h 00 : permanence de Valérie MALGRAS-BAZIN, députée de l'AUBE.
- Samedi 13 Avril 2024, 9 h 00 : nettoyage de la nature.
- Vendredi 3 Mai 2024, 9 h 00 : nettoyage de l'église.
- Mercredi 8 Mai 2024, 11 h 00 : célébration de la Victoire de 1945 avec vente du Bleuet de France et suivie d'un vin d'honneur à la mairie.
- A partir du Lundi 20 Mai 2024 (Lundi de Pentecôte - ?) l'alambic sera sur la place.
- Mme le Maire donne le compte-rendu du dernier Conseil d'École du R.P.I. Chesley-Etourvy : l'effectif global est stable, les frais de scolarité s'élèvent à 1050,00 € par élève et 2 dérogations de secteur ont été demandées pour l'année scolaire 2024-2025. Elle rappelle également les différentes participations de la C.C.C.V.A. dans le domaine de l'enfance (cantines scolaires, activités culturelles, crèches de Chamoy et de Chaource).
- Dimanche 9 Juin 2024, de 8 h 00 à 18 h 00 : élections européennes. Le planning de la tenue du bureau de vote est ébauché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

COMMUNE DE COUSSEGREY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 27 mars 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 268 028 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 17,23 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 180 410 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	88 948	Excédent brut reporté	108 305
Dépenses de personnel	31 076	Recettes des services	357
Autres dépenses de gestion courante	55 474	Impôts et taxes	127 109
Dépenses financières	4 850	Dotations et participations	32 007
Restitutions diverses	62	Autres recettes de gestion courante	250
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	180 410	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	268 028
Virement à la section d'investissement	15 044	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	195 392	Total général	268 028

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,14 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,86 %
 - Taxe d'habitation : 20,61 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 16,73 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 94 160 euros

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 20 467 euros soit une baisse de 802 euros par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer de particuliers, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (*par exemple : des subventions relatives à la réhabilitation de la Mairie ou aide aux petites communes*).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Excédent d'investissement	43 990
Remboursement d'emprunts	21 119	Virement de la section de fonctionnement	15 044
Travaux de bâtiments et autres agencements	40 628	FCTVA	1 241
Travaux de voirie (à lister)	9 578	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	
Autres dépenses	36 000	Subventions	47 050
Charges (écritures d'ordre entre sections)	31 650	Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	31 650
Total général	138 975	Total général	138 975

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Renforcement de la réserve incendie,
- Continuité de rénovation du bâti communal,
- Petit mobilier extérieur,
- Petit matériel pour le service technique,
- Réparation clocher de l'église.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 27 050 €
- de la Région : 20 000 €
- du Département : 10 000 €
- Autres :

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	195 454 €
	Recettes	268 028 €

Recettes et dépenses d'investissement :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	138 975 €
	Recettes	138 975 €

b) Etat de la dette

2 emprunts en cours :

- Un auprès du crédit agricole, il reste à rembourser au 01/01/2024 : 81 901,80 euros
- Un auprès de la Banque des Territoires, il reste à rembourser au 01/01/2024 : 95 877.25 euros

Fait à Coussegrey, le 22 avril 2024

Le Maire,

Dominique FOURRIER

